

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acte de vente administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'Itinéraire Alternatif Sud-Est à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE – Consorts BAPPEL.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2021 habilitant le Président à recevoir et authentifier les actes d'achat concernant l'agglomération et donnant délégation à la 1^{ère} vice-Présidente pour signer au nom de la collectivité les actes authentiques en la forme administrative d'achat ;

Considérant que dans le cadre de l'Itinéraire Alternatif Sud-Est et plus particulièrement de l'aménagement du carrefour formé par la route départementale n°2 et les voies communales n°5 et n°201 au lieudit « Les 4 routes », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains ;

Considérant que le terrain visé est situé au lieudit « La Teyla », section 013 B n°1078 (provenant de la division de la parcelle 013B n°474) et appartient aux Consorts BAPPEL ;

Considérant que les actes de ventes seront réalisés sous forme d'acte administratif ;

DECIDE

Article 1er : D'acheter aux Consorts BAPPEL la parcelle située au lieudit « La Teyla » cadastrées section 013 n°1078 pour une contenance cadastrale totale de 11ca pour un montant de 154€.

Article 2 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, considéré comme notaire, pour signer l'Acte de Vente Administratif

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210603-DEC202131-AR

Article 3 : De désigner Madame LABAILS, 1^{ère} Vice-Présidente, pour signer, au nom de la collectivité, l'acte authentique conformément à la délibération du 4 février 2021.

Fait à Périgueux, le

03 JUIN 2021

Le Président
Jacques AUZOU

